

ANNEXE I



Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable

Note explicative pour l'Appel à candidatures 2018



A. Contexte

1) Qu'est-ce que l'EDD ?

« L'EDD donne aux apprenants les moyens de prendre des décisions en connaissance de cause et d'entreprendre des actions responsables en vue de l'intégrité environnementale, de la viabilité économique et d'une société juste pour les générations présentes et à venir, et ce dans le respect de la diversité culturelle. Liée à l'apprentissage tout au long de la vie, l'EDD fait partie intégrante de l'éducation de qualité. Il s'agit d'une éducation holistique et transformationnelle qui concerne les contenus et les résultats de l'apprentissage, la pédagogie et l'environnement éducatif. Elle atteint son but en transformant la société. » ([UNESCO Feuille de route pour la mise en œuvre du Programme d'action global pour l'Éducation en vue du développement durable, 2014](#)).

2) Création du Prix

Dans le cadre du Programme d'action global (PAG) pour l'EDD, le Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable (EDD) récompense les efforts exemplaires de personnes, d'institutions et d'organisations ou d'autres entités engagées dans des activités d'éducation en vue du développement durable. Le Prix a été créé par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 195^e session et officiellement annoncé à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'EDD (10-12 novembre 2014, Aichi-Nagoya, Japon). Il consiste en trois prix annuels de 50 000 dollars chacun et il a été décerné pour la première fois en novembre 2015.

B. Candidatures

Les candidatures peuvent être présentées par les États membres et les organisations non gouvernementales en partenariat officiel avec l'UNESCO. Elles doivent se concentrer sur un projet ou programme spécifique d'EDD du candidat. Chaque délégation permanente ou ONG peut soumettre jusqu'à trois candidatures pour toute édition du Prix. Nul ne peut présenter sa propre candidature.

C. Critères de sélection

Les trois lauréats du Prix seront choisis par la Directrice générale de l'UNESCO sur la base des recommandations faites par le Jury international indépendant du Prix UNESCO-Japon composé de cinq experts issus de toutes les régions géographiques. Le projet/programme du candidat sera évalué par le Jury sur la base des critères suivants :

1) Transformation : met en œuvre l'EDD comme une activité transformatrice au service du développement durable, entraînant des changements individuels et collectifs.

L'EDD est une éducation transformatrice en ce qu'elle permet aux apprenants de se transformer eux-mêmes ainsi que la société dans laquelle ils vivent. Le projet/programme désigné devra donc permettre aux apprenants de susciter des changements pour un monde plus juste, pacifique et durable. Cela peut signifier, par exemple, agir contre le changement

climatique, changer ses habitudes de consommation, développer l'entrepreneuriat social et des modes de subsistance durables, ou appuyer ceux qui luttent contre la pauvreté.

2) *Intégration* : aborde les trois dimensions du développement durable (société, économie, environnement) d'une manière intégrée.

Le développement durable appelle à intégrer les dimensions sociale, économique et environnementale du développement. Le projet/programme désigné devra être conforme à cette définition du développement durable. Il devra aborder les trois dimensions (société, économie, environnement) et aider les apprenants à comprendre leur interdépendance et à agir en conséquence.

3) *Innovation* : traduit une approche novatrice de l'EDD.

Le développement durable exige de dépasser les habitudes et de penser différemment. Le projet/programme désigné devra traduire une approche innovante de l'EDD, que ce soit dans les thèmes qu'elle traite, la méthode qu'elle emploie ou la façon dont l'environnement d'apprentissage est conçu. Le fait d'aller vers des secteurs extérieurs à l'éducation et de travailler avec de nouveaux partenaires pourra également être un signe d'innovation.

En plus de répondre à ces trois critères, le projet/programme doit :

- être opérationnel depuis **au moins quatre ans** ;
- faire preuve de **résultats** et d'un **impact élevé** par rapport aux moyens investis ;
- être reproductible et évolutif;
- contribuer à **un ou plusieurs des cinq domaines d'action prioritaires** du PAG (politiques à l'appui de l'EDD ; transformer les environnements d'apprentissage et de formation ; renforcer les capacités des éducateurs et des formateurs ; autonomiser et mobiliser les jeunes ; accélérer la recherche de solutions durables au niveau local).

D. Procédure de soumission

- (1) Le formulaire de candidature doit être renseigné en ligne, en anglais ou en français, par le biais d'une plate-forme accessible depuis le site Internet de l'UNESCO sur :
- (2) Les candidatures doivent être soumises en ligne par la **délégation permanente auprès de l'UNESCO** de l'État membre concerné ou par une **ONG partenaire officiel de l'UNESCO**, via leur compte UNESTEAMS officiel. Nul ne peut présenter sa propre candidature.
- (3) Les **commissions nationales auprès de l'UNESCO** peuvent accéder au formulaire en ligne et le renseigner, mais une candidature proposée par une commission nationale devra obtenir l'approbation de la délégation permanente auprès de l'UNESCO de l'État membre en question. Une alerte automatique sera envoyée à cette fin.
- (4) Si une commission nationale ou une délégation permanente auprès de l'UNESCO souhaite faire remplir le formulaire par les candidats par voie électronique, l'UNESCO peut créer un compte UNESTEAMS pour chaque **candidat**. Une demande devra être envoyée en ce sens à esdprize@unesco.org avant le 13 avril 2018. Lorsque l'auteur de la soumission aura renseigné le formulaire en ligne, la commission nationale et la délégation permanente concernées en seront informées par courriel et elles pourront examiner la candidature avant de la soumettre à l'UNESCO.

- (5) Le projet/programme du candidat devra être présenté de façon **claire et structurée**, conformément aux instructions indiquées dans le formulaire, en respectant la limite de mots indiquée. Tous les **documents d'appui** (ex. publications, photos, vidéos) devront être transmis par voie électronique via le système en ligne.
- (6) Les candidatures doivent être validées dans le système en ligne par les délégations permanentes auprès de l'UNESCO concernées ou par l'ONG au plus tard **le 3 mai 2018 à minuit** (TU+1, heure de Paris). Notez que chaque délégation permanente ou ONG ne peut pas soumettre plus de trois candidatures. Les candidatures supplémentaires ne seront pas prises en considération.
- (7) Pour toute question relative au Prix UNESCO-Japon d'EDD ou au processus de soumission, vous pouvez contacter le Secrétariat du Prix au sein de la Section de l'éducation en vue du développement durable et de la citoyenneté mondiale à l'UNESCO : Mme Miriam Tereick ; tél. : +33 (0) 1 45 68 16 68 ; e-mail : esdprize@unesco.org.

Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable

Appel à candidatures 2018

Formulaire de candidature

Ce formulaire n'est fourni qu'à titre d'information, toutes les candidatures devant être soumises exclusivement en ligne via une plate-forme accessible sur : <http://unesco.org/esd>

Merci de présenter le projet/programme du candidat de façon claire et structurée. Veuillez à ce que toutes les zones du formulaire soient renseignées conformément aux instructions données, en respectant la limite de mots indiquée. Veuillez noter que tout texte dépassant le nombre de mots autorisé ne sera pas pris en compte par le jury.



1. SOUMISSION	
Candidature établie par : <input type="checkbox"/> État membre, Pays : <input type="checkbox"/> Organisation non gouvernementale en partenariat officiel avec l'UNESCO (ONG), Nom :	
Nom de l'auteur de la soumission : E-mail :	Fonction : Téléphone :
Déclaration d'appui de l'auteur de la soumission	
[Merci de compléter la phrase suivante, en 250 caractères au maximum :] Le candidat mérite de recevoir le Prix UNESCO-Japon d'EDD parce que...	
Le candidat et l'auteur de la soumission acceptent que, même si le projet nominé ne sera pas parmi les trois lauréats sélectionnés, un sommaire du projet et toute photo jointe à ce formulaire pourraient être publiés sur le site Web de l'UNESCO en tant que bonnes pratiques dans le domaine de l'EDD : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2. CANDIDAT	
Type de candidat :	<input type="checkbox"/> Personne <input type="checkbox"/> Organisation [veuillez préciser le type d'organisation :] <input type="checkbox"/> Gouvernement <input type="checkbox"/> Organisation internationale <input type="checkbox"/> Organisation de la société civile <input type="checkbox"/> Organisation commerciale <input type="checkbox"/> Média <input type="checkbox"/> Institution d'enseignement supérieur ou de recherche <input type="checkbox"/> Institution d'éducation <input type="checkbox"/> Autre [préciser]
Nom du candidat	
Personne à contacter	
Fonction	[ex. directeur, chef de projet]
Adresse mail	
Téléphone fixe	[avec code pays]
Téléphone portable	[avec code pays]
Adresse postale	
Pays et région du candidat	
Description du candidat	[Inclure un descriptif sommaire en 700 caractères au maximum.]
Site Internet	

3. PROJET
a. Intitulé du projet/programme
b. Site internet du projet
c. Résumé
<i>[Expliquez l'objectif du projet et sa méthodologie en 900 caractères au maximum. Veuillez inclure toutes les informations importantes de façon structurée.]</i>
d. Contribution au Programme d'action global d'EDD
Cocher la priorité du Programme d'action global à laquelle le projet contribue <u>principalement</u> :
<input type="checkbox"/> Renforcer les politiques
<input type="checkbox"/> Transformer les environnements d'apprentissage et de formation
<input type="checkbox"/> Renforcer les capacités des éducateurs et des formateurs
<input type="checkbox"/> Mobiliser les jeunes et leur donner des moyens d'action
<input type="checkbox"/> Accélérer l'adoption de solutions durables au niveau local
e. Principaux groupes cibles
<input type="checkbox"/> Autorités (nationales/régionales/locales)
<input type="checkbox"/> Organisations intergouvernementales
<input type="checkbox"/> Organisations de la société civile
<input type="checkbox"/> Entreprises
<input type="checkbox"/> Médias
<input type="checkbox"/> Institutions d'enseignement supérieur ou de recherche
<input type="checkbox"/> Institutions d'éducation
<input type="checkbox"/> Éducateurs
<input type="checkbox"/> Jeunes
<input type="checkbox"/> Autres <i>[préciser]</i>
f. Couverture géographique
<input type="checkbox"/> Internationale
<input type="checkbox"/> Régionale
<input type="checkbox"/> Nationale
<input type="checkbox"/> Locale
Pays couverts :
g. Nombre de bénéficiaires à ce jour
<i>[Indiquez le nombre de bénéficiaires actuels et passés.]</i>
h. Durée du projet
<i>[Indiquez la date de début et la date de fin prévue. Notez que seuls les projets opérationnels depuis au moins quatre ans seront pris en considération.]</i>
i. Financement
<i>[Expliquez la ou les sources de financement actuelle(s) et prévue(s) pour le projet en 250 caractères au maximum.]</i>
j. Coût annuel du projet
<i>[Précisez le montant pour 2017 en dollars des États-Unis]</i>
k. Effectifs
<i>[Précisez les effectifs du personnel participant au projet en 2017]</i>
l. Stratégie future

<i>[Décrivez clairement la stratégie future du projet en 700 caractères au maximum. Donnez des informations comme le plan de suivi, la stratégie de mise à l'échelle, les groupes cibles, la durée et le budget.]</i>
m. Réalisations et impact
<i>[Fournissez des preuves des réalisations et de l'impact du projet à ce jour, à partir d'informations concrètes telles que commentaires ou citations de participants, documents ou publications, nombre et type de personnes ou d'organisations formés, couverture dans la presse, prix déjà reçus, nombre de vues sur le site internet du projet, en 900 caractères au maximum.]</i>
n. Contribution aux ODD
<i>[Décrivez, en 700 caractères au maximum, comment le projet contribue à la mise en œuvre d'un ou de plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD).]</i>
o. Transformation
<i>[Décrivez comment le projet met en œuvre l'EDD comme une activité transformatrice au service du développement durable, entraînant des changements individuels et collectifs, en 900 caractères au maximum. L'éducation transformatrice implique qu'elle permet aux apprenants de se transformer eux-mêmes ainsi que la société dans laquelle ils vivent. Cela peut signifier, par exemple, agir contre le changement climatique, changer ses habitudes de consommation, développer l'entrepreneuriat social et des modes de subsistance durables, ou appuyer ceux qui luttent contre la pauvreté.]</i>
p. Intégration
<i>[Décrivez comment le projet aborde les trois dimensions du développement durable (société, économie, environnement) de manière intégrée, en 900 caractères au maximum.]</i>
q. Innovation :
<i>[Précisez en quoi le projet traduit une approche novatrice de l'EDD, en 900 caractères au maximum.]</i>

4. DOCUMENTS D'APPUI

a. Liens (sites internet, publications, vidéos, galeries photos)

[Donnez jusqu'à 10 liens pertinents, avec un bref descriptif.]

b. Autres documents pertinents

[Pour télécharger des documents d'appui non disponibles en ligne, utilisez la fonction « Attacher » du coin supérieur gauche. Veuillez noter que la taille des pièces jointes est limitée à 350 Mo.]

ANNEXE II

STATUTS DU PRIX UNESCO-JAPON D'ÉDUCATION EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

(Décision 195 EX/11 Partie II, octobre 2014)

Article premier – But

Le Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable est destiné à récompenser les efforts exemplaires de personnes, institutions, organisations ou autres entités engagées dans des activités d'éducation en vue du développement durable (EDD), dans le cadre du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable qui a été approuvé par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/12) comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable. Le Prix récompense en particulier des activités novatrices ou produisant un fort impact. L'objectif du Prix est conforme aux politiques de l'UNESCO, à savoir l'objectif stratégique 2 de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021 (37 C/4), « Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables », et au programme de l'Organisation dans le domaine de l'EDD.

Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix

2.1 Le Prix s'intitule « Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable ».

2.2 Le Prix est financé par le Gouvernement japonais pour une période initiale de cinq ans (2015-2019) sous la forme d'un montant total de deux millions de dollars des États-Unis, qui recouvre à la fois la valeur monétaire du Prix et le coût de son administration. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le Prix.

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du Prix et de l'information du public, d'un montant estimatif de 250 000 dollars des États-Unis par an, sont intégralement à la charge du Gouvernement japonais. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du Prix.

2.5 Le Prix est décerné tous les ans, pendant une période initiale de cinq ans, à compter de son édition 2015. Le Prix consiste en une somme de 50 000 dollars des États-Unis remise à chacun des trois lauréats considérés comme méritant cette distinction.

Article 3 – Critères applicables aux candidats

Les candidats doivent avoir apporté des contributions importantes à l'EDD, dans un ou plusieurs des cinq domaines d'action prioritaires du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable : (1) des politiques à l'appui de l'EDD, (2) des approches institutionnelles globales, (3) les éducateurs, (4) les jeunes et (5) les collectivités locales. Le Prix peut être décerné à des personnes, des institutions, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités œuvrant dans le domaine de l'EDD.

Article 4 – Désignation/choix des lauréats

Les trois lauréats sont choisis par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury et sur sa recommandation.

Article 5 – Jury

5.1 Le jury se compose de trois ou cinq membres indépendants qui sont des personnalités réputées dans le domaine de l'EDD, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable, du respect de la parité et du principe de non-paiement d'honoraires. Les membres sont nommés par le Directeur général pour une période initiale de deux ans, susceptible d'être renouvelée pour le restant du cycle de cinq ans. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e) et son/sa vice-président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit une fois par an.

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations, au plus tard le 31 juillet de l'année de la remise du Prix.

Article 6 – Présentation des candidatures

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du Prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le Prix, à présenter des candidatures au Secrétariat du Prix, au plus tard le 30 avril.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;
- (c) la définition de la contribution du candidat aux objectifs du Prix.

Article 7 – Modalités d'attribution du Prix

7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet à une date fixée par lui. L'UNESCO remet aux lauréats un chèque correspondant au montant du Prix. L'UNESCO annonce officiellement les noms des lauréats.

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Si possible, les lauréats font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.

7.5 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix (au terme de cinq ans), le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du Prix, le Directeur général décide de l'emploi de tout solde inutilisé, conformément au Règlement financier du Prix.

Article 9 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.